

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever le gage de la proposition de loi.